

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt sept mai à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Chaillot, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 21 mai 2021

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 11

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, , Mme LEZAY Anita, Mme CHAIGNE Isabelle, Mme CHAUVEAU Cécile, Mr FRERE Fabrice, Mr BRIN David, Mr COLLON Olivier, Mme GUESNE Lydie, Mr FAUGER Sylvain.

EXCUSES : Mme GABILLY Jacqueline, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, M BRIFFAUD Philippe

M Philippe CLEMENT a été élu Secrétaire de séance.

1/ Validation du conseil municipal du 22 avril 2021

Il est demandé d'ajouter que les demandes de subventions des associations doivent fournir des informations complémentaires, comme le plan de financement. Cette remarque ajoutée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2/ Avenant à la convention SPA

DÉLIBÉRATION N° D2021/00027 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27 ;

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 ;

La Commune d'Ardin a acté, en Conseil Municipal du 19 novembre 2020, un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux – SPA - de Niort, en vue de la capture, de la stérilisation et de l'identification des

chats errants dans les lieux publics de la commune d'Ardin pour l'année 2021. Cette convention prévoyait la capture de 20 chats errants.

Compte tenu de l'ampleur du phénomène, le nombre de chats errants à faire stériliser et identifier doit être augmenté. Une seconde campagne de trappage concernerait 10 chats supplémentaires pour 2021. La participation de la commune aux frais de capture, stérilisation et d'identification s'élève à 50€ par chat.

Les territoires prioritaires pour cette campagne de stérilisation seront déterminés, au fur et à mesure, au vu de la localisation des colonies de chats et/ou du nombre d'individus repérés par secteur.

Le Maire demande au Conseil Municipal qu'il :

- ✓ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la commune d'Ardin et la Société Protectrice des Animaux de Niort telle que jointe en annexe ;
- ✓ AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé de se renseigner auprès de la fondation Brigitte Bardot et 30 millions d'amis afin de continuer la campagne de stérilisation des chats.

3/ DM2 BUDGET COMMUNE 2021

DELIBERATION N° D2021/0028 : DÉCISIONS MODIFICATIVES 2 – BUDGET DE LA COMMUNE – PARTICIPATION SPL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite à la délibération N D 2020/00076 la commune a souhaité son entrée au capital de la SPL SARCEL pour un montant de 6 000€ qui ont été attribués au compte 271 alors qu'ils doivent être imputer sur le compte 261 sur demande des finances publiques.

A cet effet, Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

Section d'Investissement	Dépenses d'Investissement		Dépenses d'Investissement		
	Libellé	Chapitre et Article	Somme (€)	Chapitre et Article	Somme (€)
Titres immobilisés (propriété)			21 / 271		-6 000
Titres de participation		21 / 261	+ 6 000		

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à cette proposition de décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.